

# GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

## I DISPOSITIONS GENERALES

### 1. But :

Un concours de solistes et de petits ensembles est organisé chaque année dans le cadre du Giron des musiques de la Veveyse dans le but de stimuler l'enthousiasme des musiciens et d'assurer la pérennité et la promotion de la musique instrumentale en générale (instruments à vent, percussion et tambours).

### 2. Organisation :

L'organisation de ce concours est confiée à la société de musique organisatrice du Giron des Musiques de la Veveyse.(CO)

### 3. Admissions et inscriptions :

1. Sont admis au concours du Giron, les solistes et petits ensembles issus des sociétés de musique faisant partie du Giron des Musiques de la Veveyse, pour autant que ces derniers respectent les conditions d'admission, les catégories et les critères de jugement du présent règlement.

2. Un nombre minimal d'inscription est requis pour engager les experts nécessaires à chaque groupement d'instruments suivant :

- instruments à vent (25 inscriptions)
- percussions et batteries (8 inscriptions)
- tambours (8 inscriptions)

3. Les solistes et petits ensembles feront parvenir leur inscription à l'organisateur 4 mois avant la date du concours. Les partitions devront parvenir à l'organisateur 2 mois avant la date du concours, en 2 exemplaires.

4. Une finance d'inscription de maximum CHF35.- sera perçue pour les solistes. Aucune finance d'inscription ne sera perçue pour les petits ensembles.

5. Les deux premiers lauréats des sociétés vaudoises, solistes ou petits ensembles, de chaque catégorie seront admis à la finale vaudoise des solistes et petits ensembles. Le 3<sup>ème</sup> lauréat est également qualifié, lorsque le nombre de candidats vaudois d'une catégorie est égal ou supérieur à  
-12 pour les instruments à vents  
-8 pour la percussion/batterie et les tambours.

6. Le CO fera parvenir dans les plus brefs délais à la SCMV les résultats du concours des solistes de la Veveyse.

### 4. Planification / Accueil / Répétition :

1. La planification des concours est organisée, dans la mesure du possible, en veillant à ce que les sociétés puissent accompagner et suivre leurs musiciens.

2. L'ordre des catégories sera défini par le CO en fonction du nombre d'inscriptions. Les exécutions se dérouleront impérativement par catégorie.

3. L'accueil des participants se fera environ 1 heure avant le concours.

4. Un local de répétition sera disponible et dédié aux instruments à vent et un 2<sup>ème</sup> local sera à disposition des catégories percussion, batterie et tambours, comprenant au minimum une batterie et un xylophone.

## II INSTRUMENTS A VENT.

### 5. Age et catégories :

1. L'âge des participants au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

- I/A jusqu'à 12 ans
- I/B dès 13 ans et jusqu'à 16 ans
- I/C dès 17 ans et jusqu'à 20 ans
- I/D tout âge dès 21 ans
- I/E ensembles juniors (moyenne d'âge jusqu'à 20.00 ans)
- I/F ensembles seniors (dès 20.01 ans moyenne d'âge)
- I/G étudiants des classes professionnelles (sans distinction d'âge)

2. Les solistes ne peuvent pas être assistés durant leur prestation musicale, exception faite de l'accordage.

3. L'effectif des petits ensembles se compose au minimum de 3 souffleurs et au maximum de huit musiciens, y compris éventuellement un percussionniste. Les petits ensembles ne peuvent être dirigés.

### 6. Morceaux :

1. Le choix du morceau interprété est libre, les études étant admises. Les exécutions ne devront pas dépasser :

- 6 minutes pour les catégories A, B, E et F.
- 8 minutes pour les catégories C, D, et G.

Tout dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un point par 30 secondes ou tranches de 30 secondes.

2. Les solistes pourront être accompagnés d'un pianiste, à leur frais (pas d'accompagnement par CO). Le piano sera mis à disposition par et aux frais du CO.

### 7. Jugement :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont un expert cuivres et un expert bois. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury sera isolé des participants, sauf pour la catégorie I/A.

2. Les critères de jugement sont les suivants :

- Rythmique et métrique,
  - Justesse et intonation,
  - Nuances et équilibre sonore,
  - Exécution technique et émission,
  - Interprétation et impression musicale,
- Chaque juré dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des deux jurés.

## III PERCUSSION.

### 8. Age et catégories :

1. L'âge des participants au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

- P/A jusqu'à 12 ans
- P/B dès 13 ans et jusqu'à 16 ans
- P/C dès 17 ans et jusqu'à 20 ans

# GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

- P/D tout âge dès 21 ans  
P/E ensembles juniors (moyenne d'âge jusqu'à 20.00 ans)  
P/F ensembles seniors (dès 20.01 ans moyenne d'âge)  
P/G étudiants des classes professionnelles (sans distinction d'âge)

2. Les solistes ne peuvent pas être assistés durant leur prestation musicale, exception faite de l'accordage.
3. L'effectif des petits ensembles se compose au minimum de trois percussionnistes jouant de l'un des trois instruments de base, soit caisse claire, claviers et timbales. Ils comprennent au maximum une batterie. Seuls les instruments de percussion sont admis. Les petits ensembles peuvent être dirigés.

## 9. Morceaux :

1. Le candidat présente au minimum 1 instrument, à choix parmi caisse claire, claviers et timbales. Seuls 4 timbales, 1 batterie et 1 xylophone (3 octaves ½) sont mis à disposition par les organisateurs.
2. Le choix du morceau interprété est libre, les études étant admises. Les exécutions (prestations totale, y.c. changement d'instrument) ne devront pas dépasser :
  - 6 minutes pour les catégories E et F.
  - 10 minutes pour les catégories A, B, C, D, et G.Tout dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un point par 30 secondes ou tranches de 30 secondes.
3. Les solistes pourront être accompagnés d'un pianiste, à leur frais (pas d'accompagnement par CD). Le piano sera mis à disposition par et aux frais du CO.

## 10. Jugement :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum 1 spécialiste percussion. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne sera pas isolé des participants.
2. Les critères de jugement sont les suivants :
  - Rythmique,
  - Métrique,
  - Nuances et équilibre sonore,
  - Exécution technique et qualité du son,
  - Interprétation et impression musicale,Chaque juré dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des deux jurés.

## IV BATTERIE.

### 11. Age et catégories :

1. L'âge des participants au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

- B/A jusqu'à 12 ans  
B/B dès 13 ans et jusqu'à 16 ans  
B/C dès 17 ans et jusqu'à 20 ans  
B/D tout âge dès 21 ans  
B/G étudiants des classes professionnelles (sans distinction d'âge)

2. Les solistes ne peuvent pas être assistés durant leur prestation musicale, exception faite du réglage de la batterie.

## 12. Morceaux :

1. Le choix du morceau interprété est libre, les études étant admises. Les exécutions ne devront pas dépasser :
  - 6 minutes pour toutes les catégories.Tout dépassement de temps sera pénalisé par une déduction d'un point par 30 secondes ou tranches de 30 secondes.
2. Les solistes ne peuvent pas être accompagnés (même d'un CD).

## 13. Jugement :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum 1 spécialiste percussion. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne sera pas isolé des participants.
2. Les critères de jugement sont les suivants :
  - Rythmique,
  - Métrique,
  - Nuances et équilibre sonore,
  - Exécution technique et qualité du son,
  - Interprétation et impression musicale,Chaque juré dispose de 100 points. La note attribuée sera déterminée par la moyenne des notes des deux jurés.

## V TAMBOURS .

### 14. Age et catégories :

1. L'âge des participants au 31 décembre de l'année en cours est déterminant pour l'inscription dans l'une des catégories suivantes :

- |            |                    |  |
|------------|--------------------|--|
| T/M1 ou M2 | minimes            | jusqu'à 15 ans                             |
| T/J1 ou J2 | junior             | dès 16 ans et jusqu'à 20 ans               |
| T/S        | sénior             | tout âge dès 21 ans                        |
| T/E        | groupes juniors    | jusqu'à 20 ans                             |
| T/F        | groupes seniors    | tout âge                                   |
| T/BA       | batterie anglaise, | tout âge (tambours, toms et grosse caisse) |

2. L'effectif des groupes se compose au minimum de trois musiciens. Les groupes peuvent être dirigés.

### 15. Programme de travail :

1. En fonction de leur catégorie, les candidats devront interpréter :

- |            |  |
|------------|--|
| T/M1 ou M2 | 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 64 mesures min, classe 1 à 3 (M1) respectivement 3 à 6 (M2) |
|------------|--|

- |            |  |
|------------|--|
| T/J1 ou J2 | 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 96 mesures min, classe 1 à 3 (J1) respectivement 3 à 6 (J2) |
|------------|--|

- |     |   |
|-----|---|
| T/S | 1 principe imposé et 1 morceau de choix de 96 mesures min, classe 1 à 6 |
|-----|---|

# GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE REGLEMENT CONCOURS DE SOLISTES ET PETITS ENSEMBLES

T/E	2 marches d'ordonnance et 1 morceau de choix de 64 mesures min, classe 1 à 6
T/F	2 marches d'ordonnance et 1 morceau de choix de 96 mesures min, classe 1 à 6
T/BA	1 morceau de choix – 96 mesures min.

2. A réception de l'inscription des tambours individuels, la commission de musique, d'entente avec le responsable du jury tambours, communique à chaque participant le principe de base, ainsi que le morceau imposé à exécuter en début de programme.

## 16. Jugement :

1. Le jury est formé de 2 membres dont les compétences sont reconnues, dont au minimum 1 expert tambour. Une seule fiche de pointage sera rédigée par collège de jury. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne sera pas isolé des participants.
2. La taxation officielle est celle de l'AST «association suisse de Tambours». Le jugement pour les principes imposés est de 10 points au maximum. Le jugement pour les compositions de choix est le suivant :

- Exécution technique	20 points
- Rythme	10 points
- Dynamique	10 points
- Interprétation (uniquement T/BA)	10 points

3. Selon la difficulté des compositions, les bonifications suivantes sont accordées aux catégories T/S, T/E et T/F :

Catégorie de morceau	1	2	3	4	5	6
Bonification (point)	1,0	0,8	0,6	0,4	0,2	0,0

Seuls les morceaux joués dans leur intégralité donnent droit aux points de bonifications.

## VI FINALE .

17. Une finale toutes catégories regroupant les meilleures exécutions individuelles des instruments

Le présent règlement entre en vigueur le 6 janvier 2013

GIRON DES MUSIQUES DE LA VEVEYSE

Le Président

F.Jordil



Le secrétaire

S.Carera



à vent, percussions, batteries et tambours sera organisée au terme des concours.

Sur proposition des différents jurys, une sélection de maximum 10 candidats sera effectuée.

Ces candidats devront, lors de leur concours individuel, avoir atteint un minimum de 92 points pour les instruments à vent, percussions et batteries et de 38,5 points pour les tambours (pièces de classe 1 à 3 de min 64 mesures).

Le jury est composé de 2 experts instruments à vent, 1 expert percussions et 1 expert tambours. Les décisions du jury sont sans appel. Le jury ne sera pas isolé des participants.

Seules les 3 meilleures interprétations seront classées et annoncées.

## VII PRIX ET RESULTATS .

### 18. Résultats et classement :

Les résultats seront communiqués par catégorie. Un classement sera établi selon le nombre de points obtenus.

### 19. Prix :

Un prix sera décerné à chaque premier de catégorie pour autant que celle-ci compte au minimum 3 participants. Un prix sera également remis aux 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de la finale toutes catégories. Un prix souvenir sera distribué à tous les participants au concours. La société de musique organisera une proclamation des résultats officielle au terme du concours.

## VIII DIVERS .

20. Par leur inscription, les participants acceptent le présent règlement

21. Tout événement non prévu dans le présent règlement intervenant en cours d'organisation sera examiné et tranché par la commission de musique organisatrice et le président du comité d'organisation.